

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH, Mme Sylvie SCHNITZLER, M. Valentin GEBHARDT, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Marianne LAVERT

Délibération N°DEL-025-2023

4. Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

OBJET : Instauration du recours au télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique tel que modifié dernièrement par le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé le 13 juillet 2021, puis publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique territoriale, négocié et signé avec les partenaires sociaux le 16 novembre 2022, puis adopté par délibération N° DEL-008-2023 du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022, qu'il

convient de mettre en œuvre au sein de la commune de SCHWINDRATZHEIM, au profit de tous les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

DECIDE :

- **D'autoriser le recours au télétravail** pour l'ensemble des agents de la Commune de SCHWINDRATZHEIM, qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- **De fixer les activités éligibles au télétravail comme suit :**
 - o Comptabilité - paye
 - o Urbanisme
 - o Marchés publics
 - o Etat-civil
 - o Liste électorale
 - o Administration Générale (arrêtés, autorisations diverses, archivage numérique,...)
- **D'autoriser l'exercice du télétravail dans les lieux potentiels suivants**, sachant que tous les lieux d'exercice du télétravail doivent respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur :
 - o au domicile de l'agent
- **De verser à tout agent en télétravail, une somme forfaitaire annuelle d'un montant maximum de 253,44 €**, ce qui correspond à 88 jours de télétravail maximum par an, soit un montant journalier de 2,88 €.
- **De fixer** les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Marianne LAVERTY

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **26 SEP. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **29 SEP. 2023**



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230925-DEL-025-2023-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN,
Michel ETTLINGER, Adjoints

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle
QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ,
François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON,
Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme
Véronique ERNEWEIN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
Mme Sylvie SCHNITZLER, M. Valentin GEBHARDT, jusqu'à son
arrivée.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Marianne LAVERT

Délibération N°DEL-026-2023

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Participation à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 août 2020;

VU la demande présentée par M. et Mme WILLMANN Alain, domicilié à
SCHWINDRATZHEIM, 16 rue du Général Leclerc, pour l'attribution d'une aide bonus
vélo;

VU la notification de subvention de l'Etat, enregistré sous numéro de dossier
VAE2306P07117;

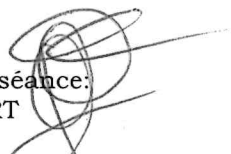
et après en avoir délibéré,

- **décide** d'accorder à M. et Mme WILLMANN Alain, une subvention de 100 €
comme participation à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

- **autorise** le maire à mandater la participation communale au vu des crédits inscrits au
budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

La Secrétaire de séance:
Marianne LAVERT



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le

26 SEP. 2023

de la publication
et de la mise en ligne le

29 SEP. 2023

Pour copie conforme

Le Maire :
Xavier ULRICH



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230925-DEL-026-2023-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH, Mme Sylvie SCHNITZLER, M. Valentin GEBHARDT, jusqu'à son arrivée.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Marianne LAVERT

Délibération N°DEL-027-2023

3. Domaine et patrimoine
3.1 Acquisitions

Objet : Acquisition de terrain de voirie rue des Vergers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la situation parcellaire cadastrale de la rue des Vergers;

Le Maire expose qu'il a été constaté que la situation cadastrale de la voirie de cette rue ne correspond pas à la réalité topographique du terrain et n'a jamais été régularisée.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal de corriger cette situation par l'acquisition des parcelles de terrains, à intégrer dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'acquérir, en vue de la régularisation de la situation de la voirie dans la rue des Vergers, les parcelles suivantes cadastrées :

BAN DE SCHWINDRATZHEIM

Section 31, parcelle n°143 – 0,17 are de sol

Section 31, parcelle n°145 – 0,17 are de sol

Section 31, parcelle n°147 – 0,31 are de sol

Section 31, parcelle n°149 – 0,25 are de sol

Section 31, parcelle n°197 – 0,18 are de terrain à bâtir

Section 31, parcelle n°204 – 0,42 are de terrain à bâtir,

inscrites au nom de M BERNHARDT Charles René et Mme née LOBSTEIN Anne (leurs héritiers), domicilié à SCHWINDRATZHEIM, 2 impasse de l'Ange;

- **autorise** le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de cette parcelle à l'amiable ;
- **fixe** le prix d'achat à l'Euro symbolique ;
- **s'engage** à s'acquitter de l'intégralité des frais afférents à la cession (géomètre, frais notariés, mutation, ...) ;

- **autorise** le Maire à signer l'acte définitif d'acquisition à intervenir, après accord entre les parties sur la base des conditions précitées.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Marianne LAVERT

Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **26 SEP. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **29 SEP. 2023**

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN,
Michel ETTLINGER, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle
QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ,
François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON,
Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme
Véronique ERNEWEIN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
Mme Sylvie SCHNITZLER, M. Valentin GEBHARDT, jusqu'à son
arrivée.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Marianne LAVERT

Délibération N°DEL-028-2023

7. Finances locales
7.10 Divers

OBJET : Déclaration de recette des gens du voyage

Le Conseil Municipal,

VU l'attestation d'encaissement d'une recette à titre de rétribution suite à l'installation des
gens du voyage sur un terrain privé en juillet 2023 à SCHWINDRATZHEIM;

VU la déclaration de recette du Service de Gestion Comptable de SAVERNE du 21 août
2023 déclarant avoir reçu la somme de 1300 € de la part de la Commune de
SCHWINDRATZHEIM.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **décide** d'accepter au titre de libéralités reçues par les gens du voyage, le montant
de 1300,-€, entre les mains de la SGC de SAVERNE.
- **autorise** le maire à procéder à la régularisation de cette recette, par l'émission
d'un titre au compte 756, à inscrire au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Marianne LAVERT

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le

26 SEP. 2023

de la publication
et de la mise en ligne le

29 SEP. 2023



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230925-DEL-028-2023-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN,
Michel ETTLINGER, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle
QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ,
François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON,
Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme
Véronique ERNEWEIN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
Mme Sylvie SCHNITZLER, M. Valentin GEBHARDT, jusqu'à son
arrivée.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Marianne LAVERT

Délibération N°DEL-029-2023

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**Objet : Prolongation de la convention relative à l'organisation d'une agence postale
communale**

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2015 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance
du projet de prolongation d'un an de la convention relative à l'organisation d'une agence
postale communale et après en avoir délibéré,

- **autorise** la maire à signer la convention de prolongation d'un an, relative à
l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale », avec effet du 1^{er}
octobre 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Marianne LAVERT

Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **26 SEP. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **29 SEP. 2023**



Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230925-DEL-029-2023-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **14**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN,
Michel ETTLINGER, Adjoint

Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle
QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ,
François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON,
Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **4**

Absents excusés : M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme
Véronique ERNEWEIN

M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH,
Mme Sylvie SCHNITZLER, M. Valentin GEBHARDT, jusqu'à son
arrivée.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Marianne LAVERT

Délibération N°DEL-030-2023

7. Finances locales
7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention du Badminton Club de Schwindratzheim

VU la demande en date du 14 septembre 2023 de l'Association Badminton Club de Schwindratzheim, en vue de l'obtention d'une subvention, pour l'achat de matériel pédagogique et de séparateurs de terrains.

VU les factures d'achat d'un montant global de 2 102,60 € TTC ;

VU la grille de répartition de la commune pour l'attribution des subventions, validée par délibération du Conseil Municipal du 08 décembre 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

- **décide** d'attribuer à l'Association Badminton Club de Schwindratzheim, une subvention de 700,86 €, représentant 40% du montant subventionnable de 1 752,17 € HT.

Cette subvention revêt un caractère forfaitaire, non révisable à la hausse, quelles que soient les circonstances. Le montant versé sera calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération et dans la limite de 80% du montant global de l'opération, toutes subventions confondues. La subvention sera versée après présentation des factures acquittées et d'un plan de financement définitif.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 65748 du budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Marianne LAVERT



Le Maire :
Xavier ULRICH



Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **26 SEP. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **29 SEP. 2023**

Accusé de réception en préfecture
067-216704601-20230925-DEL-030-2023-DE
Date de télétransmission : 26/09/2023
Date de réception préfecture : 26/09/2023

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE SCHWINDRATZHEIM

Arrondissement de
Saverne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 25 septembre 2023 à 20h00

sous la présidence de M. Xavier ULRICH, Maire

Conseillers élus : **19**

Conseillers en fonction : **18**

Conseillers présents: **15**

Présents : Mmes et MM. Véronique ERNEWEIN, Viviane PAULEN, Valentin GEBHARDT, Michel ETTLINGER, Adjoint
Mmes et MM. Marianne LAVERT, Françoise TAESCH, Isabelle QUIRIN, Marie GASSER, Sarah JEOFFROY, Josselène LUTZ, François GUILLEREY, David BEUCHER, Aurélien ALETON, Christian DIEBOLD

Conseillers absents : **3**

Absents excusés : M. Bernard RIEHL qui donne procuration à Mme Véronique ERNEWEIN
M. David KOEPFINGER qui donne procuration à M. Xavier ULRICH, Mme Sylvie SCHNITZLER.

Date de la convocation : 19 septembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Marianne LAVERT

Délibération N°DEL-031-2023

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 :

Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 18/09/2023 ;

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- 1) décide de fixer à 801ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) décide de procéder à la location en 2 lots comprenant :
 - **le lot n° 1** : 350 hectares délimité comme suit :
 - au Nord de l'autoroute A4 : sections 15-47-48 en entier + section 49 partiellement, comprenant environ 21 ha de bois-taillis.
 - **le lot n° 2** : 451 hectares délimité comme suit :
 - au Sud de l'autoroute A4 : sections 49-50-51-52 et 53 partiellement et sections 38 à 43 en entier, comprenant environ 16 ha de bois-taillis.

B) Le mode de location des lots

- **décide de mettre** les différents lots en location par convention de gré à gré, les locataires en place étant candidats au renouvellement du bail et ayant fait valoir leur droit de priorité.

Le Conseil Municipal décide en outre de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération. Conformément à la procédure de consultation par écrit des propriétaires, en cas d'abandon du produit de de la location de la chasse à la commune, celui-ci sera reversé à l'Association Foncière de SCHWINDRATZHEIM, pour l'entretien des chemins d'exploitation, ruraux et forestiers.

Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance:
Marianne LAVERGNE



Le Maire :
Xavier ULRICH

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu

de la réception
en S/Préfecture le **26 SEP. 2023**

de la publication
et de la mise en ligne le **29 SEP. 2023**

